

RECUEIL DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du 29 octobre 2025

2025 1029 01	Intégration dans le domaine public du réseau d'eaux usées de la rue de Saint-Denis à Méré.
2025 1029 02	Adhésion à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du CIG de Versailles.

Signature du secrétaire de séance



Signature du Président



DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

2025-1029-01

Séance du 29/10/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32

Présents : 10

Votants : 10

Nombre de suffrages :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation :

21/10/2025

Date d'affichage :

21/10/2025

**Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture**

le:

06/11/2025

Et publication du :

06/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf octobre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etaient présents : M. COULOMBEL Simon, M. LE GOFF Francis, Mme LEROY Martine, Mme LOBSTEIN Annie, M. MOREAU Christian, M. PHILIPPE Claude, Mme PLANCHON Denise, Mme VENANT Annick, M. VOISIN Arnaud, M. WILLEMOT Georges.

Etaient absents : M. BOURDEAUX Patrick, Mme BRIOT Julie, M. BUISSON Gérard, Mme CHANCEL Françoise, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, M. DUMERVAL Dominique, M. GOEPP Arnaud, Mme GOUSSON Adeline, Mme GUICHARD Françoise, M. JACQUES Bernard, M. JOUIN Dominique, M. LAVENANT David, M. LEMOINE Jérôme, M. MENGELE-TOUYA Thomas, M. RECOUSSINES Michel, M. ROBERT Yann, M. THEVIN Damien, M. TUFFIER Sébastien.

Etaient excusés : M. DURAND Sylvain, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. LEMAIRE Patrick.

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme PLANCHON Denise.

INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DU RÉSEAU D'EAUX USÉES DE LA RUE DE SAINT-DENIS A MÉRÉ.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Comité Syndical du 16/10/2025, une nouvelle convocation avec un ordre du jour identique a été envoyée le 21/10/2025 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-17 ;

VU la demande de la commune de Méré en date du 9 septembre 2025 d'intégration au domaine public du nouveau réseau d'eaux usées de la rue Saint-Denis,

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par le SIARNC,

CONSIDÉRANT les résultats des inspections télévisées, contrôles visuels et contrôles de branchements,

CONSIDÉRANT le bon état du réseau de collecte des eaux usées à rétrocéder.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le

ID : 078-257801142-20251029-D2025_102901-DE

SLOW

Entendu l'exposé de Monsieur le Président du SIARNC, le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité.

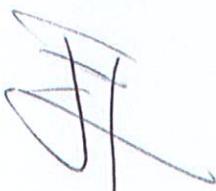
VALIDE l'intégration de 155 mètres linéaires de réseaux de collecte d'eaux usées avec 13 branchements situés rue de Saint-Denis à Méré dans le patrimoine public de collecte des eaux usées géré financièrement et techniquement par le SIARNC à compter du 6 novembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric, le 5 novembre 2025.

Le Président,



Francis LE GOFF



DELIBERATION DU CO

2025-1029- 02



Séance du 29/10/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32

Présents : 10

Votants : 10

Nombre de suffrages :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation

21/10/2025

Date d'affichage

21/10/2025

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le :

06/11/2025

Et publication du :

06/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf octobre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etaient présents : M. COULOMBEL Simon, M. LE GOFF Francis, Mme LEROY Martine, Mme LOBSTEIN Annie, M. MOREAU Christian, M. PHILIPPE Claude, Mme PLANCHON Denise, Mme VENANT Annick, M. VOISIN Arnaud, M. WILLEMET Georges.

Etaient absents : M. BOURDEAUX Patrick, Mme BRIOT Julie, M. BUISSON Gérard, Mme CHANCEL Françoise, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, M. DUMERVAL Dominique, M. GOEPP Arnaud, Mme GOUSSON Adeline, Mme GUICHARD Françoise, M. JACQUES Bernard, M. JOUIN Dominique, M. LAVENANT David, M. LEMOINE Jérôme, M. MENGELE-TOUYA Thomas, M. RECOUSSINES Michel, M. ROBERT Yann, M. THEVIN Damien, M. TUFFIER Sébastien.

Etaient excusés : M. DURAND Sylvain, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. LEMAIRE Patrick.

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme PLANCHON Denise.

ADHÉSION A LA PROCÉDURE DE RENÉGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CIG DE VERSAILLES

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Comité Syndical du 16/10/2025, une nouvelle convocation avec un ordre du jour identique a été envoyée le 21/10/2025 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-17 ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région de Neauphle-le-Château (SIARNC) est soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances et qu'il peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

CONSIDERANT que la procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL et que le SIARNC gardera le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

CONSIDERANT que la consultation du CIG portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

CONSIDERANT que le SIARNC est actuellement adhérent du contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et que compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé par le CIG de rallier la nouvelle procédure engagée.

CONSIDERANT que les taux de cotisation obtenus seront présentés au Syndicat avant adhésion définitive au contrat groupe et que les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

VU l'exposé du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric le 5 novembre 2025

Le Président,

